

Le 15 novembre 2012

**Conseil d'administration du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains (ONU-Habitat)**

Vingt-quatrième session (Nairobi, 15-19 avril 2013)

Notification du Directeur exécutif

Dates, lieu et participation

1. La vingt-quatrième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) se déroulera du 15 au 19 avril 2013 au siège d'ONU-Habitat à Nairobi. L'ordre du jour provisoire de la session figure ci-joint et sera suivi, en temps utile, de la documentation pertinente.
2. La session sera ouverte le lundi 15 avril 2013 à 10 heures. Les représentants et invités sont priés de prendre place avant 9 h 45.
3. Les listes des membres du Conseil d'administration en 2012 et à partir de 2013 figurent à l'annexe I. À ce sujet, il convient de noter que conformément à l'article 61 du règlement intérieur du Conseil d'administration, tout État membre de l'Organisation des Nations Unies ou de l'une de ses institutions spécialisées peut participer aux délibérations du Conseil d'administration en qualité d'observateur, même s'il n'est pas membre de ce Conseil.

Consultations informelles

4. Pour faciliter les travaux du Conseil d'administration, des dispositions seront prises pour permettre aux groupes régionaux de mener des consultations informelles sur différentes questions, en particulier l'élection des membres du Bureau, prévue provisoirement le dimanche 14 avril à 11 heures. Le premier numéro du Journal de la session paraîtra le même jour et contiendra des informations concernant l'attribution des salles pour ces consultations ainsi que leurs horaires. Les participants sont invités à prendre note de la répartition géographique des membres du Bureau élus aux précédentes sessions du Conseil d'administration (voir annexe II).
5. Il est également prévu que les différents partenaires, notamment les autorités locales, les parlementaires et les organisations non gouvernementales, tiennent leurs propres consultations informelles, manifestations et activités, avant et pendant la session. Le Secrétariat communiquera des informations détaillées à tous les participants à ce sujet, dès qu'elles seront disponibles.

Points essentiels à examiner

6. À sa prochaine session, le Conseil d'administration examinera notamment les points essentiels suivants :
 - a) Les activités d'ONU-Habitat, y compris les questions de coordination;
 - b) Le programme de travail et le budget d'ONU-Habitat pour l'exercice biennal 2014-2015;
 - c) Le thème spécial de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration : « Développement urbain durable : le rôle des villes dans la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et compte tenu des sexes ».
7. Le Directeur exécutif encourage vivement tous les États à participer pleinement à la session. Étant donné que le Conseil d'administration sera appelé à délibérer sur un certain nombre de résolutions importantes concernant la mise en œuvre du Programme pour l'habitat, les États devraient être particulièrement attentifs au besoin de se faire représenter à la session, par des responsables politiques de haut niveau ainsi que des experts.

8. Le Directeur exécutif tient à attirer l'attention des gouvernements sur la résolution 16/12 du Conseil d'administration, les invitant à inclure dans leurs délégations aux futures sessions du Conseil, des représentants d'autorités locales et d'acteurs pertinents de la société civile, en particulier du secteur privé, d'organisations non gouvernementales et de centres de recherche, actifs dans les domaines du développement durable des établissements humains et du logement convenable pour tous. Le Directeur exécutif souhaite également souligner l'importance que le Conseil d'administration attache aux décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996, concernant le rôle des autorités locales et des membres de la société civile.

9. On notera que, conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/206, le Conseil d'administration a modifié son règlement intérieur pour prévoir la participation effective d'autorités locales et d'autres partenaires du Programme pour l'habitat à ses délibérations. Ces dispositions sont énoncées dans les articles 64 à 67 du règlement intérieur.

10. Le Directeur exécutif souhaite également souligner qu'il serait mutuellement avantageux pour ONU-Habitat et les États membres, si ces derniers incluaient dans leurs délégations, leurs Représentants permanents auprès de l'Organisation ou les représentants d'autres correspondants à Nairobi avec lesquels ONU-Habitat est continuellement en liaison. C'est pourquoi, le Directeur exécutif saurait gré aux États de communiquer la composition de leurs délégations dès que possible. Conformément à l'article 16 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants devront être présentés au Directeur exécutif, au plus tard avant la fin de la première séance de la session (15 avril 2013).

Organisation des travaux de la session

11. Les annexes III et IV ci-jointes décrivent la procédure, l'organisation et le calendrier que le Directeur exécutif propose pour la session, conformément aux recommandations pertinentes figurant dans la résolution 20/21 du Conseil d'administration. L'annexe V contient l'ordre du jour provisoire de la session et une liste de documents pré session.

12. Les participants sont invités à s'inscrire à l'avance en ligne sur le site www.unhabitat.org/gc24, et ce à partir du 10 janvier 2013. La participation est limitée aux États membres, aux autorités locales et aux autres partenaires du Programme pour l'habitat, comme indiqué ci-dessus. L'inscription sur place débutera le jeudi 11 avril 2013 à 13 heures. Les représentants d'organisations de la société civile devront présenter des lettres d'accréditation à leur arrivée à l'Office des Nations Unies à Nairobi.

13. À partir de l'ouverture des inscriptions en ligne, les participants trouveront sur le site Internet d'ONU-Habitat (www.unhabitat.org/gc24), des renseignements sur les possibilités d'hébergement, les visas et les vaccinations obligatoires. Toute demande d'information complémentaire sur ces questions, ou sur toute autre concernant l'organisation de la session, doit être adressée à M. Chris Mensah, à l'adresse suivante :

M. Chris Mensah
Secrétaire du Conseil d'administration
Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)
P.O. Box 30030, 00100, Nairobi, Kenya
Mél : chris.mensah@unhabitat.org
Tél. : +254 20 762 5521/3216
Portable : +254 732 68 91 99

Annexe I

Composition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

A. Composition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 1^{er} janvier 2012 (58 membres)*

États d'Afrique (16)

Afrique du Sud (2015)
Algérie (2014)
Burkina Faso (2015)
Congo (2015)
Côte d'Ivoire (2012)
Éthiopie (2012)
Gabon (2014)
Lesotho (2015)
Mali (2014)
Mozambique (2014)
Nigéria (2014)
République centrafricaine (2014)
République-Unie de Tanzanie (2015)
Rwanda (2012)
Soudan (2012)
Tunisie (2012)

États d'Amérique latine et des Caraïbes (10)

Antigua-et-Barbuda (2012)
Argentine (2014)
Brésil (2015)
Chili (2014)
Cuba (2012)
Grenade (2014)
Guatemala (2012)
Haïti (2015)
Mexique (2015)
Venezuela (République bolivarienne du) (2014)

États d'Europe orientale (6)

Albanie (2014)
Arménie (2012)
Fédération de Russie (2014)
République tchèque (2012)

Deux sièges vacants

États d'Europe occidentale et autres États (13)

Allemagne (2015)
Espagne (2012)
États-Unis d'Amérique (2014)
Finlande (2014)
France (2012)
Israël (2015)
Italie (2015)
Norvège (2012)
Suède (2014)
Turquie (2014)

Trois sièges vacants

États d'Asie-Pacifique (13)

Afghanistan (2012)
Arabie saoudite (2015)
Bahreïn (2015)
Bangladesh (2012)
Chine (2012)
Inde (2015)
Indonésie (2014)
Iran (République islamique d') (2014)
Japon (2014)
Jordanie (2015)
Pakistan (2014)
République de Corée (2012)
Thaïlande (2015)

* Les mandats expirent au 31 décembre de l'année indiquée. Les informations figurant dans ce tableau ont été communiquées par le Conseil économique et social et reflètent la situation au 5 décembre 2011.

B. Composition du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au 1er janvier 2013 (58 membres)*

États d'Afrique (16)

Afrique du Sud (2015)
Algérie (2014)
Bénin (2016)
Burkina Faso (2015)
Congo (2015)
Gabon (2014)
Lesotho (2015)
Madagascar (2016)
Mali (2014)
Maroc (2016)
Mozambique (2014)
Nigéria (2014)
Ouganda (2016)
République centrafricaine (2014)
République-Unie de Tanzanie (2015)
Somalie (2016)

États d'Amérique latine et des Caraïbes (10)

Antigua-et-Barbuda (2016)
Argentine (2014)
Brésil (2015)
Chili (2014)
Grenade (2014)
Haïti (2015)
Mexique (2015)
Venezuela (République bolivarienne du) (2014)

Deux sièges vacants

États d'Europe orientale (6)

Albanie (2014)
Fédération de Russie (2014)

Quatre sièges vacants

Europe occidentale et autres États (13)

Allemagne (2015)
États-Unis d'Amérique (2014)
Finlande (2014)
Israël (2015)
Italie (2015)
Suède (2014)
Turquie (2014)

Six sièges vacants

États d'Asie-Pacifique (13)

Arabie saoudite (2015)
Bahreïn (2015)
Bangladesh (2016)
Chine (2016)
Inde (2015)
Indonésie (2014)
Iran (République islamique d') (2014)
Japon (2014)
Jordanie (2015)
Pakistan (2014)
République de Corée (2016)
Sri Lanka (2016)
Thaïlande (2015)

* Le mandat expire au 31 décembre de l'année indiquée. Les informations figurant dans ce tableau ont été communiquées par le Conseil économique et social et reflètent la situation au 26 avril 2012.

Annexe II

Répartition géographique des membres du Bureau élus lors des précédentes sessions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat

Année	Session du Conseil d'administration	Président	Vice-présidents	Rapporteur
1978	Première	États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Afrique (Malawi) États d'Europe orientale (Pologne) États d'Amérique latine (Mexique)	États d'Asie (Philippines)
1979	Deuxième	États d'Afrique (Kenya)	États d'Asie (Pakistan) États d'Amérique latine (Mexique) États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Europe orientale (Pologne)
1980	Troisième	États d'Amérique latine (Mexique)	États d'Afrique (Nigéria) États d'Asie (Iraq) États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques)	États d'Europe occidentale et autres États (Pays-Bas)
1981	Quatrième	États d'Asie (Philippines)	États d'Afrique (Lesotho) États d'Europe orientale (Hongrie) États d'Europe occidentale et autres États (République fédérale d'Allemagne)	États d'Amérique latine (Jamaïque)
1982	Cinquième	États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques)	États d'Asie (Sri Lanka) États d'Amérique latine (Jamaïque) États d'Europe occidentale et autres États (Canada)	États d'Afrique (Égypte)
1983	Sixième	États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)	États d'Afrique (Zambie) États d'Europe orientale (Bulgarie) États d'Amérique latine (Argentine)	États d'Asie (Bangladesh)
1984	Septième	États d'Afrique (Gabon)	États d'Asie (Inde) États d'Amérique latine (Chili) États d'Europe occidentale et autres États (États-Unis d'Amérique)	États d'Europe orientale (Union des Républiques socialistes soviétiques)
1985	Huitième	États d'Amérique latine (Jamaïque)	États d'Afrique (Tunisie) États d'Asie (Sri Lanka) États d'Europe orientale (Hongrie)	États d'Europe occidentale et autres États (Grèce)
1986	Neuvième	États d'Europe occidentale et autres États (Turquie)	États d'Afrique (Kenya) États d'Asie (Bangladesh) États d'Europe orientale (Pologne)	États d'Amérique latine (Chili)
1987	Dixième	États d'Europe orientale (Bulgarie)	États d'Asie (Indonésie) États d'Amérique latine (Colombie) États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)	États d'Afrique (Kenya)
1988	Onzième	États d'Asie (Inde)	États d'Afrique (Botswana) États d'Amérique latine (Brésil) États d'Europe occidentale et autres États (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)	États d'Europe orientale (Pologne)

Année	Session du Conseil d'administration	Président	Vice-présidents	Rapporteur
1989	Douzième	États d'Amérique latine (Colombie)	États d'Afrique (Gabon) États d'Europe orientale (Hongrie) États d'Europe occidentale et autres États (États-Unis d'Amérique)	États d'Asie (Sri Lanka)
1991	Treizième	États d'Afrique (Zimbabwe)	États d'Asie (Sri Lanka) États d'Europe orientale (Union Soviétique) États d'Amérique latine (Brésil)	États d'Europe occidentale et autres États (Pays-Bas)
1993	Quatorzième	États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)	États d'Afrique (Ouganda) États d'Asie (Philippines) États d'Europe orientale (Roumanie)	États d'Amérique latine (Chili)
1995	Quinzième	États d'Europe orientale (Fédération de Russie)	États d'Asie (Indonésie) États d'Amérique latine (Venezuela) États d'Europe occidentale et autres États (Royaume-Uni)	États d'Afrique (Cameroun)
1997	Seizième	États d'Asie (Bangladesh)	États d'Afrique (Kenya) États d'Amérique latine (Mexique) États d'Europe occidentale et autres États (Norvège)	États d'Europe orientale (Roumanie)
1999	Dix-septième	États d'Amérique latine (Colombie)	États d'Afrique (Sénégal) États d'Europe orientale (Bulgarie) États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Asie (Iran, République islamique d')
2001	Dix-huitième	États d'Afrique (Algérie)	États d'Asie (Bangladesh) États d'Europe orientale (Fédération de Russie) États d'Amérique latine (Argentine)	États d'Europe occidentale et autres États (Turquie)
2003	Dix-neuvième	États d'Europe occidentale et autres États (Suède)	États d'Afrique (Malawi) États d'Asie (Sri Lanka) États d'Europe orientale (Pologne)	États d'Amérique latine (Chili)
2005	Vingtième	États d'Europe orientale (République tchèque)	États d'Asie (Philippines) États d'Amérique latine (Argentine) États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)	États d'Afrique (Nigéria)
2007	Vingt et unième	États d'Asie (Inde)	États d'Afrique (Ouganda) États d'Amérique latine (Argentine) États d'Europe occidentale et autres États (Canada)	États d'Europe orientale (Fédération de Russie)
2009	Vingt-deuxième	États d'Amérique latine (Jamaïque)	États d'Afrique (Zambie) États d'Europe orientale (République tchèque) États d'Europe occidentale et autres États (Allemagne)	États d'Asie (Pakistan)
2011	Vingt-troisième	États d'Afrique (Rwanda)	États d'Asie (Chine) États d'Europe orientale (Fédération de Russie) États d'Amérique latine (Chili)	États d'Europe occidentale et autres États (Finlande)

En vertu du principe de roulement géographique prévu au paragraphe 2 de l'article 17 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les groupes régionaux suivants devraient présenter des candidats aux postes à pourvoir pour la vingt-quatrième session du Conseil d'administration :

2013	Vingt-quatrième	États d'Europe occidentale et autres États	États d'Afrique États d'Asie-Pacifique États d'Europe orientale	États d'Amérique latine
------	-----------------	--	---	-------------------------

Annexe III

Proposition de dispositions organisationnelles pour la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat

Note du Directeur exécutif

1. Le Conseil d'administration jugera peut-être opportun d'adopter les dispositions organisationnelles ci-après, pour assurer le bon déroulement de ses travaux durant la vingt-quatrième session. Ces dispositions sont conformes aux recommandations formulées dans la résolution 20/21 concernant l'organisation et les thèmes des futures sessions du Conseil d'administration, demandant au Comité des représentants permanents auprès d'ONU-Habitat, en sa qualité d'organe subsidiaire intersessions du Conseil, de formuler de nouvelles recommandations destinées à améliorer la structure et l'organisation des sessions du Conseil, à partir de la vingt et unième session. À sa vingt-troisième réunion, le 7 décembre 2006, le Comité a adopté, pour la vingt et unième session et toutes les sessions suivantes, les propositions reproduites dans la présente note, qui concernent en particulier le segment de haut niveau, le dialogue et le thème spécial.

A. Bureau

2. Conformément à l'article 17 du règlement intérieur, le Bureau se compose du président, des trois vice-présidents et du rapporteur du Conseil d'administration, élus compte dûment tenu du principe de répartition géographique équitable et de roulement entre les groupes régionaux. La répartition géographique des membres du Bureau lors des précédentes sessions du Conseil est présentée à l'annexe II.

3. Comme le prévoit l'article 18, l'un des vice-présidents est désigné pour présider le Comité plénier mentionné au paragraphe 17 ci-dessous. Les deux autres vice-présidents assistent directement le Président dans ses fonctions en réunion plénière et au Comité de rédaction spécial mentionné au paragraphe 18 ci-dessous.

B. Séances plénières

4. Suite aux consultations menées avec le Bureau, il est recommandé de diviser les travaux des réunions plénières en deux segments : premièrement, un segment de haut niveau où interviendraient essentiellement les ministres et autres chefs de délégation et qui se tiendrait les deux premiers jours; et deuxièmement, un dialogue entre les gouvernements et les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat, qui serait organisé le troisième jour. On notera qu'une partie de la séance de matinée du premier jour sera consacrée aux questions d'organisation.

C. Segment de haut niveau

5. Il est suggéré que le segment de haut niveau concentre ses discussions sur le thème retenu pour la session et le document thématique correspondant, ainsi que sur les aspects se rapportant aux points 5 de l'ordre du jour (Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination) et 7 (Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget d'ONU-Habitat et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015).

6. Il convient peut-être de rappeler que dans sa résolution 20/21, le Conseil d'administration a décidé que le thème du dialogue devait établir un lien entre le segment de haut niveau et le dialogue entre les gouvernements et les autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat et assurer la cohérence du débat politique en plénière.

7. Pour que les 60 à 80 délégations qui participent normalement aux sessions du Conseil d'administration puissent exprimer leurs vues, il est recommandé, pour le segment de haut niveau, que chaque délégation limite son temps de parole à cinq minutes maximum et que cette limite soit strictement respectée.

8. Lorsque sera établie la liste des orateurs pour le segment de haut niveau, la préséance sera accordée aux ministres et vice-ministres, suivis par les autres chefs de délégation. Un nombre limité de représentants d'autorités locales et autres partenaires du Programme pour l'habitat pourront ensuite prendre la parole, conformément aux articles 64 et 65 du règlement intérieur.

D. Dialogue avec les autorités locales et autres partenaires

9. Il conviendrait de rappeler que, comme indiqué au paragraphe 2 de sa résolution 16/12, le Conseil d'administration a décidé de donner aux différents partenaires, lors de ses prochaines sessions, l'occasion de dialoguer entre eux et avec les gouvernements, ces dialogues pouvant l'assister dans ses délibérations.

10. Conformément aux paragraphes pertinents de la résolution 20/21 (voir annexe VI), le Directeur exécutif d'ONU-Habitat, en consultation avec le Comité des représentants permanents, a conseillé au Bureau du Conseil d'administration pour la vingt-troisième session, de retenir pour la vingt-quatrième session du Conseil le thème suivant : « Développement urbain durable : le rôle des villes dans la création de meilleures opportunités économiques pour tous, en particulier les jeunes et compte tenu des sexes ». Le Président du Conseil d'administration a souscrit à cette recommandation, pour le compte du Bureau.

11. En vertu des résolutions susmentionnées et dans le but d'améliorer la participation et la contribution des autorités locales et des autres partenaires aux travaux du Conseil et de parvenir à la réalisation des objectifs communs, à savoir la mise en œuvre du Programme pour l'habitat et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs fixés par le Sommet mondial en 2005, des dispositions ont été prises pour organiser, en séance plénière le troisième jour, un dialogue avec les autorités locales et les autres partenaires (voir annexe IV). Ce dialogue sur le thème susmentionné se déroulera sous la forme qui avait été adoptée par le Comité II de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), tenue à Istanbul du 3 au 14 juin 1996 : les représentants des groupes de partenaires auront l'occasion de faire une présentation de fond, qui servira de base au dialogue ou à la discussion qui suivra avec les gouvernements.

12. À cette fin, les autorités locales et les autres partenaires sont invités à soumettre à l'avance au Secrétariat un résumé écrit de leur présentation, afin qu'il puisse être distribué à tous les participants avant la session.

13. Les présentations faites par les représentants des autorités locales et des autres partenaires devront être le fruit de consultations menées par ces groupes avec les organisations non gouvernementales, les parlementaires, le secteur privé, les professionnels, les chercheurs et les syndicats. Des dispositions seront prises pour que les autorités locales et chaque groupe de partenaires puissent, s'ils le désirent, mener des consultations à Nairobi immédiatement avant la tenue de la session ou à tout autre moment, au lieu de leur choix.

14. Des informations détaillées sur l'organisation du dialogue seront fournies ultérieurement.

E. Résumé du Président

15. À l'issue du segment de haut niveau et du dialogue, le Président préparera, sur base des délibérations de ces deux séances en plénière, un résumé des principales questions soulevées dans le cadre du segment de haut niveau et des conclusions ou recommandations issues du dialogue. Ce résumé devra refléter la teneur des discussions ainsi que les principales positions exprimées au cours de ces deux segments; il sera soumis à la plénière pour approbation. Tout projet de résolution, découlant éventuellement des débats des deux séances en plénière sera renvoyé au Comité de rédaction pour suite à donner.

16. Une fois approuvées par le Conseil d'administration comme étant le reflet exact des débats du segment de haut niveau et du dialogue, et suite aux délibérations nécessaires, les conclusions et recommandations du Président serviront de directives pour les actions de suivi des gouvernements, des autorités locales, d'autres partenaires et du Secrétariat, en particulier à l'appui des domaines d'activités prioritaires du programme de travail d'ONU-Habitat.

F. Comité plénier de la session

17. Compte tenu de l'organisation des travaux des précédentes sessions du Conseil d'administration et des recommandations ci-dessus concernant les travaux des séances en plénière, le Conseil d'administration souhaitera peut-être créer un Comité plénier qui serait chargé de l'examen minutieux des points 5, 7 et 8 de l'ordre du jour.

G. Comité de rédaction

18. À sa dix-neuvième session, le Conseil d'administration a créé, à titre officieux, un comité de rédaction spécial à composition non limitée, présidé par l'un des vice-présidents, pour procéder à l'examen préalable des projets de résolution présentés par les délégations en vue de les fusionner, les faire concorder ou les clarifier, avant que le Conseil d'administration ne les examine en plénière. Le Conseil jugera peut-être bon de poursuivre cette pratique, largement créditée d'avoir contribué à l'efficacité des travaux. Le rapport du comité de rédaction serait d'abord renvoyé au Comité plénier pour approbation, avant son adoption finale par le Conseil d'administration.

H. Proposition de calendrier des travaux et points à l'ordre du jour

19. Une proposition d'organisation et de calendrier des travaux de la session est présentée à l'annexe IV, et une liste de points inscrits à l'ordre du jour de la session et des documents correspondants figure à l'annexe V.

Annexe IV

Proposition d'organisation et de calendrier des travaux pour la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat

Nairobi, 15-19 avril 2013

Date	Moment	Plénière	Comité plénier	Comité de rédaction
Lundi 15 avril	Matin	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de la session Questions d'organisation : Segment de haut niveau : Points 1- 4 de l'ordre du jour 	-	-
	Après-midi	<ul style="list-style-type: none"> Segment de haut niveau : Points 5- 7 de l'ordre du jour 	Point 5 de l'ordre du jour	-
Mardi 16 avril	Matin	<ul style="list-style-type: none"> Segment de haut niveau : Points 5 et 6 de l'ordre du jour 	Point 5 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
	Après-midi	<ul style="list-style-type: none"> Segment de haut niveau : Points 5 et 6 de l'ordre du jour 	Point 7 de l'ordre du jour	
Mercredi 17 avril	Matin et après-midi	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue entre les gouvernements et autres partenaires du Programme pour l'habitat sur le thème spécial : Point 6 de l'ordre du jour (journée entière) 	Point 7 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
Jeudi 18 avril	Matin	-	Point 8 de l'ordre du jour	Consultations sur les projets de résolution
	Après-midi	<ul style="list-style-type: none"> Approbation des projets de rapport sur les points 5 et 7 de l'ordre du jour et rapport sur le projet de décision sur le point 8 de l'ordre du jour 		
Vendredi 19 avril	Matin et après-midi	<ul style="list-style-type: none"> Résumé du Président sur le segment de haut niveau et le dialogue Projets de rapport de la plénière sur les points 1- 4 de l'ordre du jour Projets de rapport du Comité plénier Rapport sur les projets de résolution et points 8 - 11 de l'ordre du jour 		

Annexe V

Ordre du jour provisoire et documentation pour la vingt-quatrième session du Conseil d'administration d'ONU-Habitat

A. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Vérification des pouvoirs des représentants.
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
5. Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, y compris les questions de coordination.
6. Dialogue sur le thème spécial de la vingt-quatrième session du Conseil d'administration.
7. Programme de travail du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015
8. Ordre du jour provisoire de la vingt-cinquième session du Conseil d'administration et autres dispositions à prendre en vue de cette session.
9. Questions diverses.
10. Adoption du rapport de la session.
11. Clôture de la session.

B. Liste des documents soumis au Conseil d'administration d'ONU-Habitat à sa vingt-quatrième session

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Description</i>
4	HSP/GC/24/1	Ordre du jour provisoire
4	HSP/GC/24/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté, y compris l'organisation des travaux
4	HSP/GC/24/INF/1	Liste des documents soumis au Conseil d'administration
5	HSP/GC/24/2	Activités du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : rapport du Directeur exécutif
5	HSP/GC/24/2/Add.1	Examen de la structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : additif au rapport du Directeur exécutif
5	HSP/GC/24/2/Add.2	Rapport du Forum urbain mondial sur les travaux de sa sixième session : additif au rapport du Directeur exécutif
5	HSP/GC/24/2/Add.3	Troisième Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) : additif au rapport du Directeur exécutif
5	HSP/GC/24/2/Add.4	Activités conjointes dans l'environnement urbain : rapport d'activités conjoint des Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : additif au rapport du Directeur exécutif
5	HSP/GC/24/2/Add.5	Coopération avec les institutions et organismes au sein du système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales à l'extérieur du système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et d'autres partenaires d'ONU-Habitat dans la mise en œuvre du Plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013 du Programme des Nations Unies pour les établissements humains : additif au rapport du Directeur exécutif
5	HSP/GC/24/3	Rapport du Comité des représentants permanents sur ses travaux pendant l'intersessions
5	HSP/GC/24/3/Add.1	Note du Secrétariat sur les projets de résolution préparés par le Comité des représentants permanents : additif au rapport du Comité des représentants permanents
5	HSP/GC/24/INF/2	Rapport du Forum urbain mondial sur les travaux de sa sixième session
5	HSP/GC/24/INF/3	Rapport sur les activités de pays pour 2013
6	HSP/GC/24/4	Dialogue sur le thème spécial de la vingt-quatrième session: Rapport du Directeur exécutif

<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Cote</i>	<i>Description</i>
7	HSP/GC/24/5	Rapport du Directeur exécutif sur le programme de travail proposé pour le Programme des Nations Unies pour les établissements humains et le budget proposé de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains pour l'exercice biennal 2014-2015
7	HSP/GC/24/5/Add.1	Rapport d'activités sur la mise en œuvre du plan stratégique et institutionnel à moyen terme pour 2008-2013 : additif au rapport du Directeur exécutif
7	HSP/GC/24/5/Add.2	Plan stratégique du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour 2014-2019 : additif au rapport du Directeur exécutif
7	HSP/GC/24/5/Add.3	Égalité des sexes et autonomisation des femmes dans le cadre du développement urbain durable : additif au rapport du Directeur exécutif
7	HSP/GC/24/5/Add.4	Note du secrétariat sur le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : additif au rapport du Directeur exécutif
7	HSP/GC/24/5/INF/4	Note du Secrétariat sur l'état des contributions volontaires à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains au 1 ^{er} mars 2013
8	HSP/GC/24/6	Ordre du jour provisoire et autres dispositions pour la vingt-cinquième session du Conseil d'administration

Annexe VI

Résolution 20/21 : Organisation et thèmes des futures sessions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration,

Rappelant sa résolution 5/15 du 7 mai 1982, dans laquelle il a décidé de désigner les sujets des thèmes spéciaux de ses sessions deux ans à l'avance,

Rappelant aussi sa résolution 16/12 du 7 mai 1997, dans laquelle il a décidé de fournir aux partenaires, aux futures sessions du Conseil, des possibilités d'engager un dialogue entre eux et avec les gouvernements,

Rappelant en outre sa résolution 19/5 du 9 mai 2003, dans laquelle il a décidé qu'un élément central de sa vingtième et de ses futures sessions devrait continuer d'être la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies¹ consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles,

Notant que le Forum urbain mondial fournit maintenant la possibilité d'un large dialogue entre les gouvernements, les autorités locales et les autres partenaires du Programme pour l'habitat,

Reconnaissant l'importance, pendant les sessions du Conseil d'administration, d'un segment de haut niveau concentré et interactif sur les questions de politique générale prioritaires,

1. *Fait siennes* les recommandations du Comité des représentants permanents sur l'amélioration des préparatifs du Conseil d'administration qui figurent en appendice à la présente résolution;

2. *Décide* que les thèmes spéciaux visés dans la résolution 5/15 ne devraient plus être choisis deux ans à l'avance, mais seront plutôt choisis par le Bureau du Conseil d'administration au moins six mois avant le début de chaque session du Conseil d'administration sur la base de l'avis du Directeur exécutif, en consultation avec le Comité des représentants permanents, compte tenu des résultats des sessions du Forum urbain mondial et de l'exigence de continuer de concentrer son attention sur la réalisation et le suivi de l'objectif de la Déclaration du Millénaire des Nations Unies consistant à améliorer la vie des habitants des bidonvilles;

3. *Décide aussi* que le segment de haut niveau et les dialogues mentionnés dans sa résolution 16/12 devraient normalement se concentrer sur ces thèmes spéciaux et devraient constituer le débat de fond sur les thèmes spéciaux;

4. *Prie* le Comité des représentants permanents de recommander au Conseil d'administration à sa vingt et unième session, par l'intermédiaire du Bureau du Conseil d'administration, de nouvelles propositions pour améliorer la structure et les dispositions organisationnelles de la vingt et unième et des futures sessions du Conseil d'administration, y compris en particulier le segment de haut niveau;

5. *Prie aussi* le Directeur exécutif de préparer un document d'information à l'intention du Comité des représentants permanents pour lui permettre de satisfaire à la demande formulée au paragraphe précédent.

Le 8 avril 2005

1 Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.